

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DU VAL D'IZÉ

**Aménagement de la route départementale (RD) n°505 en
agglomération**

P.R. 0+000 au P.R. 0+580

AVENANT A LA CONVENTION n° 2022-055

signée le 29 août 2022

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer le présent avenant à la convention n° 2022-055 par décision de la commission permanente en date du 5 décembre 2022 ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La Commune du VAL D'IZÉ représentée par son Maire, Bruno DELVA ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La convention 2022-055 prévoyait une reprise de structure de chaussée sur une surface de 1 300 m². La participation du Département, afin que la Commune finance cette reprise de structure, avait été estimée à 65 000 € TTC (+ 38 400 € TTC pour la partie renouvellement de la couche de roulement en enrobé). Or, à l'issue des travaux, les parties ont constaté que les purges nécessaires à la reprise de structure ont été plus conséquentes que celles prévues par l'étude du laboratoire routier.

Il est donc nécessaire de revaloriser de 8 700 € TTC la participation initiale du Département d'Ille-et-Vilaine au bénéfice de la Commune du VAL D'IZÉ.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 7.2 de la convention 2022-55.

Récapitulatif financier :

Participation financière du Département avant l'avenant :	Participation financière du Département après l'avenant :
<ul style="list-style-type: none">- Renouvellement couche de roulement : 38 400 € TTC- Reprise de structure sur 1 300 m2 : 65 000 € TTC <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">TOTAL : 103 400 € TTC</p>	<ul style="list-style-type: none">- Renouvellement couche de roulement : 38 400 € TTC- Reprise de structure sur 1 300 m2 : 65 000 € TTC- Complément pour la reprise de structure : 8 700 € TTC <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">TOTAL : 112 100 € TTC</p>

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Pour Le Président
L'élu(e) délégué(e) aux infrastructures

Pour la commune du VAL D'IZÉ

Le Maire,

Éléments financiers

Commission permanente
du 05/12/2022

N° 47295

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26633	APAE : 2022-ROGEI002-17 GROSSES REPARATIONS		
Imputation	23-621-23151.41-0-P32A3 Travaux de grosses réparations - Participations(I)		
Montant de l'APAE	246 000 €	Montant proposé ce jour	8 700 €
TOTAL			8 700 €